

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 août 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Budget communal - Rapport du Collège communal sur les subventions octroyées ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation - Exercice 2024 - Correction du montant de la subvention octroyée au Centre culturel de Beauvechain - Prise de connaissance.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331-8;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 décidant de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions:

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle,
- en nature,
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que le Collège communal est chargé de faire annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il aura octroyées ainsi que sur les subventions dont il aura contrôlé l'utilisation;

Revu le projet de rapport établi par le service finances le 12 juin 2025 reprenant :

- les subventions octroyées par le Collège communal, dans le cadre de sa délégation;
- les subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juillet 2025 apportant la modification suivante du montant de la subvention en nature octroyée au Centre Culturel de Beauvechain ;

	Occupation salle	Personnel/véhicule	TOTAL
Rapport du 12/06/25	23.050,00	2.545,00	25.595,00
Montants corrigés	0,00	2.545,00	2.545,00

Considérant que le montant estimatif total des subventions en nature s'élève, après correction du montant octroyé au Centre Culturel de Beauvechain à 186.225,00 € à la place 205.960,00 €;

PREND CONNAISSANCE

De la décision du Collège communal du 29 juillet 2025 de corriger le montant de la subvention en nature octroyée au Centre Culturel de Beauvechain.